



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021

**Présents:** MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - FROMONT Séverine - RUGINIS Christelle - LOPEZ Anne-Marie - JOLIVET Yannick - DIARD BAUMANN Fanny.

**Absents excusés:** JEANNIN Angélique (Procuration à Y. JOLIVET) - MARCHADIER Samuel (Procuration à M. PROCUREUR) - LEVÊQUE François-Xavier – GAUSSELAN Xavier - VIGNON Claire.

**Secrétaire de séance:** JOLIVET Yannick.

---

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, M. SANCHEZ, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 H 45.

## I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## II - NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE PLUSIEURS DE SES MEMBRES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil Municipal:

- Mme Caroline GAUDIN, conseillère municipale installée le 13 avril 2021, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 24 avril 2021. Par conséquent, Mme Sterenn BOTTAZZO a été nommée de droit au poste de conseillère municipale vacante;
- M. Christophe NARGUES, conseiller municipal installé le 15 avril 2021, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 25 avril 2021. Par conséquent, M. Ewen FATMI a été nommé de droit au poste de conseiller municipal vacante;
- Mme Sterenn BOTTAZZO, conseillère municipale installée le 24 avril 2021, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 04 mai 2021. Par conséquent, Mme Claire VIGNON a été nommée de droit au poste de conseillère municipale vacante.
- M. Ewen FATMI, conseiller municipal installé le 25 avril 2021, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 05 mai 2021. Par conséquent, M. Eric COUDURIER a été nommé de droit au poste de conseiller municipal vacante;

- M. Eric COUDURIER, conseiller municipal installé le 05 mai 2021, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 17 mai 2021.

Le Maire précise, qu'à ce jour, l'ensemble des personnes composant la liste «Au cœur de Bresse» a été nommé de droit au poste de conseiller(ère) municipal(e) vacant.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte**, conformément à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'établissement du nouveau tableau du Conseil Municipal en date du 17 mai 2021:

DÉPARTEMENT COTE-D'OR — ARRONDISSEMENT DIJON — Effectif légal du conseil municipal 15 —	COMMUNE :  <b>BRESSEY-SUR-TILLE</b>	Communes de 1 000 habitants et plus
<b>TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)		

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	SANCHEZ Lionel	21/04/1967	15/03/2020	236
Premier adjoint	M	PROCUREUR Michel	03/09/1957	15/03/2020	236
Deuxième adjoint	Mme	BAUMGART Sarah	02/10/1981	15/03/2020	236
Troisième adjoint	M	ROY Olivier	04/11/1979	15/03/2020	236
Quatrième adjoint	Mme	FROMONT Séverine	22/11/1977	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	RUGINIS Christelle	24/03/1971	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	LOPEZ Anne-Marie	26/11/1971	15/03/2020	236
Conseiller municipal	M	JOLIVET Yannick	05/02/1976	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	JEANNIN Angélique	08/05/1976	15/03/2020	236
Conseiller municipal	M	MARCHADIER Samuel	25/01/1981	15/03/2020	236
Conseiller municipal	M	LEVÉQUE François Xavier	05/08/1985	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	DIARD BAUMANN Fanny	22/03/1987	15/03/2020	236
Conseiller municipal	M	GAUSSELAN Xavier	14/11/1979	03/02/2020	225
Conseillère municipale	Mme	VIGNON Claire	06/11/1989	04/05/2021	225

- **est informé** que le tableau du Conseil Municipal a été transmis au représentant de l'Etat et qu'un double est déposé en mairie.

### III - APPROBATION D'UN NOUVEAU PECT (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a fait face à une forte demande des parents d'élèves pour changer les rythmes scolaires actuels. Un sondage a été réalisé auprès de ceux-ci et a confirmé ce souhait d'un retour à la semaine de quatre jours d'école.

Lors de la séance du 15 avril 2021, il a été décidé de répondre à leurs attentes en procédant au changement des rythmes scolaires dès la rentrée 2021 - 2022 et en instaurant un «Plan Mercredi».

Par conséquent, le PEdT en cours deviendra caduc et il convient de réaliser, dès à présent, un nouveau PEdT.

Un projet est présenté en séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du PEdT à venir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le Maire à signer ledit PEdT.

#### **IV - ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) visent à:

1°) déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences;

2°) fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (en effet, les Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021);

3°) favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le Maire précise que les L.D.G. constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration des L.D.G. permet de formaliser la politique «Ressources Humaines», de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les L.D.G. s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des C.A.P.;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021;

Le Conseil Municipal,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'adopter** les Lignes Directrices de Gestion telles qu'annexées à la présente délibération;
- **dit** que les dépenses afférentes à ces lignes et leur mise en œuvre seront prises sur le budget communal au chapitre 012.

## **V - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables» c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables (possibilité n° 1) ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée (possibilité n° 2). Ce taux peut être compris entre 0 et 100 % et il restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.  
Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/04/2021;

Dans ces conditions, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à partir de l'année 2021 sans limitation de durée le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau des emplois de la collectivité comme suit:

*«Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur: le ratio commun à tous les grades d'emplois est fixé à 100 %».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte**, à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

## **VI - REGLEMENT DU PERSONNEL**

Après lecture du règlement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve celui-ci.

## **VII - FIXATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DU FONCTIONNAIRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Des entretiens individuels ont été mis en place afin d'apprécier le travail du personnel communal. Les critères d'appréciation ont été listés en Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve lesdits critères.

## **VIII - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION «Les PEP CBFC»**

Le Maire rappelle que chaque année (excepté en 2020) l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaire d'été pour les enfants âgés de 3 à 12 ans est géré par l'association «Les PEP CBFC».

La convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 entre la Commune et l'association «Les PEP CBFC» portant sur les modalités de gestion de cet A.L.S.H. durant les mois de juillet et août 2021 est présentée en séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

## **IX - TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE POUR L'ETE 2021**

Les tarifs seront identiques à ceux de 2019 (en raison de la crise sanitaire et de la mise en place tardive de l'équipe municipale, l'A.L.S.H n'avait pu avoir lieu en 2020

## **X - TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE - POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public;

Considérant que le règlement de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) stipule que les tarifs appliqués aux familles hors commune ne doivent pas être supérieurs à 30 % de ceux appliqués aux familles domiciliées dans la commune;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **détermine** les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire ainsi que les quotients familiaux qui seront appliqués à compter de l'année scolaire 2021-2022;

*Le détail des tarifs est annexé à la présente délibération.*

- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XI - REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE**

Le document ayant été présenté en pièce-jointe à la convocation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce règlement

## **XII - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR POUR L'A.L.S.H. EXTRASCOLAIRE D'ETE 2021**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaire de l'été 2020 n'a pas pu être assuré, comme les années passées, sur la Commune en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et à la mise en place tardive de l'équipe municipale.

Par conséquent, il avait été décidé, lors de la séance du 11 juin 2020, d'autoriser le Maire à signer des conventions avec d'autres communes pour que les familles bresseyliennes puissent bénéficier tout de même d'un service équivalent aux années précédentes.

Cette année, l'A.L.S.H. d'été 2021 sera organisé sur la Commune mais uniquement pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Plusieurs familles ont fait part en Mairie de leur souhait de pouvoir inscrire également des enfants plus âgés à des activités pendant ces vacances scolaires.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de signer une nouvelle convention avec la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur pour l'accueil de ces enfants.

La convention serait conclue pour une durée déterminée allant du 7 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour deux structures d'accueil, à savoir:

- Sport-Vacances (pour les enfants âgés de 11 à 16 ans),
- Club Jeunesse (pour les enfants âgés de 12 à 17 ans).

Cette convention porterait également sur l'application des mêmes conditions d'inscription et tarifaires que celles des familles chevignaises. La Commune de Bressey-sur-Tille s'engagerait à participer financièrement à ces deux A.L.S.H. à hauteur de 2,50 € par acte. Le terme «acte» s'entend «par heure» selon la terminologie définie par la C.A.F. plafonné à 8h/j maximum.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

- **autorise** le Maire à signer la convention avec la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur présentée en séance et en **accepte** toutes les clauses.

## **XIII - CONVENTION QUETIGNY**

Le Maire rappelle que la convention passée avec la ville de QUETIGNY, portant sur l'accueil A.L.S.H. des enfants pendant les petites vacances, date de 2012 et n'est plus valable car elle n'a pas fait l'objet d'une tacite reconduction. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser

à prendre attache avec la direction du Pôle Action Educative de QUETIGNY, afin de régulariser ce partenariat.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

- **autorise** le Maire à signer toute nouvelle convention avec la ville de QUETIGNY concernant l'accueil A.L.S.H des enfants de Bressey sur Tille pendant les petites vacances

#### **XIV - ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ACHAT DU CAFE «CHEZ DOM» PAR LA COMMUNE**

Le Maire, après avoir expliqué l'historique commercial de cet établissement, acheté par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL), rappelle qu'en cas d'achat en juin 2022, le prix d'achat serait de 172 000 euros. Afin d'éviter les frais de portage, le Maire propose qu'un accord de principe pour l'achat du café lui soit donné. Il rappelle également qu'un restaurateur est très intéressé pour s'installer dans les murs. Il propose une restauration en cycle court. A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour que le Maire prenne attache avec l'EPFL pour le rachat du café « chez Dom »

#### **XV - APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE MIS EN PLACE PAR DIJON METROPOLE**

Afin de garder une certaine souveraineté au sein des communes de Dijon Métropole, il a été décidé de mettre en place un pacte de gouvernance, reprenant les responsabilités de chacun. Il est fait état des principaux points de ce pacte, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le pacte de gouvernance en l'état

#### **XVI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- a) Détermination des tours de garde des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales, les 20 et 27 juin 2021. A noter que les bureaux de vote se trouveront dans la salle du Conseil Municipal et dans la salle des Associations.
- b) Marché du 18 juin. Ça sera le premier marché de la commune, associé à la fête de la musique et il aura lieu sur l'espace vert situé en face de la Mairie. Un branchement électrique temporaire sera réalisé rue du mûrissoir.
- c) Renouvellement du contrat AppCom, permettant une communication rapide envers les administrés. Il est rappelé que la communication montante est réalisable en tapant sur la cloche jaune sur l'application.
- d) L'Adjoint aux travaux rappelle qu'il a contacté Peugeot pour le changement du véhicule communal.
- e) Il rappelle également que le premier contrôle de légionelle a eu lieu dans les bâtiments communaux, malgré l'obligation de pratiquer de tels relevés.

- f) Des contrôles règlementaires et obligatoires auront lieu sur les différentes aires de jeux (périscolaire, école maternelle et parc pour enfants)
  
- g) Un accord de principe est donné au Maire, à l'unanimité des personnes présentes, pour l'achat de consommables des photocopieurs de l'école maternelle et de la Mairie. En effet, les contrats de maintenance arrivant à leur fin, ceux-ci ne peuvent être reconduits, du fait de l'ancienneté de ces appareils.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.**